



Convention Régionale de Partenariat en matière de lutte contre le travail illégal et de fraudes au détachement

Entre :

- La Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, représentée par sa directrice,

Et

- La direction territoriale Grand est de l'Office national des forêts, représentée par son directeur,

Préambule :

La lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement sous leurs différents aspects est une priorité nationale.

Le travail illégal perturbe gravement les équilibres économiques et sociaux, et présente un coût particulièrement élevé pour la société française.

Le travail illégal se traduit par des pratiques infractionnelles qui doivent être recherchées et sanctionnées.

Ces conduites illicites ont des conséquences gravement négatives sur la qualité des emplois et des relations de travail, les conditions de la concurrence vis-à-vis des entreprises respectueuses du droit, le financement et la préservation des dispositifs nationaux de sécurité sociale, la sécurité et la santé des travailleurs, le développement durable du secteur, la sécurité des consommateurs, et l'image des professions concernées.

En plus des moyens dont dispose déjà l'Etat en matière de contrôles et de répression, ce phénomène peut être encore mieux combattu au travers d'une collaboration plus étroite entre les deux entités signataires.

La présente convention est établie en application de la lettre commune signée le 19 avril 2017 par le Directeur Général du Travail et le Directeur Général de l'Office national des forêts (ONF).

Article 1^{er} – Objet

Considérant le contexte et les enjeux exposés dans le préambule, les signataires de la présente décident d'engager un partenariat actif pour combattre et enrayer la progression du travail illégal et des fraudes au détachement dans le milieu forestier.

Article 2 - Actions et coopérations mises en place

De manière réciproque, pour les échanges d'information, une clé d'entrée unique sera mise en place (adresse courriel et interlocuteurs identifiés).

Les axes de travail se déclineront comme suit :

- Transmission régulière à l'inspection du travail d'un listing reprenant les résultats des adjudications de coupe lors des ventes sur pied :
 - Un tableau par agence territoriale récapitulant pour les ventes sur pied, les acquéreurs, le volume et les délais d'exécution de la coupe est transmis à fréquence régulière à la DIRECCTE.
- Transmission réciproque des organigrammes mis à jour.
- Participation de l'inspection du travail aux réunions organisées par l'ONF et ses prestataires pour présenter la réglementation en matière d'hygiène et sécurité sur les chantiers et les obligations préalables au recours à des entreprises étrangères.
- Rencontre avec les agents locaux de l'ONF pour un rappel de législation et instaurer une coopération au niveau local.
- Transmission des informations géo-localisées par le biais d'un système d'informations géographiques (comprenant l'ensemble des forêts gérées et les chemins d'accès sur un fond de carte IGN). Une annexe technique est jointe à la présente convention afin de sécuriser la mise à disposition.
- Elaboration par l'inspection du travail d'indicateurs permettant d'identifier des chantiers nécessitant un signalement et destinés aux agents patrimoniaux. Une fiche de signalement est mise en place.
- Sensibilisation des communes forestières :
 - Lettre de la DIRECCTE à destination des communes forestières leur rappelant leur obligation de vigilance en matière de travail illégal et les dispositions applicables en matière de santé et de sécurité au travail. La coopération entre l'ONF et la DIRECCTE sera rappelée.

Article 3 – Comité de Suivi

Les parties signataires mettent en place un Comité de Suivi de la présente convention qui sera notamment chargé :

- de veiller à son application ;
- de décliner un plan d'action opérationnel annuel ;
- d'élaborer un plan de communication en fonction des moyens mis en œuvre ;
- d'évaluer les actions engagées au regard des objectifs définis ;
- de proposer toute amélioration destinée à renforcer l'efficacité des actions entreprises ;
- de faire le point sur les suites données aux éventuelles procédures pénales initiées.

Le Comité sera constitué des représentants des parties signataires.

Les parties signataires pourront d'un commun accord associer ponctuellement au Comité tout service de l'Etat pertinent.

Ce Comité se réunira, physiquement ou par tout moyen de communication à distance, autant que jugé nécessaire par les parties et au minimum une fois par an.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, toutefois, elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties. Le Comité de Suivi réglera alors les modalités de sortie des actions opérationnelles et le sort des éventuels dossiers en cours.

Les parties s'entendent pour réviser la présente convention au regard de l'évolution du contexte économique, social et juridique au terme de chaque période triennale.

Fait à Nancy, le 07 juillet 2017

La Directrice Régionale Grand Est
de la DIRECCTE


Danièle GIUGANTI

Le Directeur Territorial Grand Est
de l'ONF


Jean-Pierre RENAUD